



COMMISSION DISCIPLINAIRE FEDERALE

OBJET : Réunion de la commission disciplinaire Fédérale suite à l'incident survenu lors de la Rencontre du championnat du Maroc 1ère division entre les Clubs RTCMO et COC.

DATE : Le Mardi 27 Décembre 2022 à 20H00

PERSONNES PRESENTES :

Pour la FRMT :

- Monsieur Abdelaziz LAARRAF
- Monsieur Abdelaziz TIFNOUTI
- Monsieur Hicham KANOUNI
- Monsieur Zakaria ZEMRANI
- Monsieur Chafik Sader



COMPTE RENDU

Faisant suite au :

- ✓ Rapport du Juge Arbitre de la rencontre ;
- ✓ Rapport de l'arbitre de chaise ;
- ✓ Rapport du capitaine de l'équipe du « **RTCMO** » 1ère Division
- ✓ Rapport signé par le président de l'association sportive « **COC** »

La commission disciplinaire fédérale s'est réunie afin d'analyser l'ensemble des faits survenus le **Dimanche 25 Décembre 2022** au sein de l'association **RTCMO**, sis à la ville de Mohamadia. L'équipe du « **RTCMO** » recevait son homologue du « **COC** », en marge de la rencontre de demi-finale du championnat du Maroc par équipes (**1ère division**), organisé sous l'égide de la Fédération Royale Marocaine de Tennis (**FRMT**).

Les membres de la commission ont exprimé à l'unanimité leur indignation face aux graves incidents survenus lors de cette rencontre, et notamment la réaction du joueur de l'équipe du « **COC** » **Hamza MAJDI**, ainsi que l'agression grave commise contre ce dernier par un membre du club « **RTCMO** » et qui faisait partis du public présent sur place. Des faits qui auraient pu être évités si les capitaines des deux équipes avaient sollicité l'intervention de l'arbitre de chaise et notamment celle du juge arbitre de la rencontre ; afin d'appliquer le règlement disciplinaire. Ces agissements dont les conséquences auraient pu être encore plus tragiques sont contraires aux valeurs du sport et constituent un acte répréhensible en vertu de l'article 21 Alinéa 6 du règlement disciplinaire de la **FRMT**.

- Délibération :

Après examen de l'ensemble des éléments et des faits par les membres de la commission ; et vu qu'il s'agit d'un cas d'une extrême gravité, dont les conséquences sont liées au :

- Comportement du joueur de l'équipe du « **COC** » **Hamza MAJDI**, qui dispose d'un antécédent disciplinaire à son actif.
- L'agression commise contre le joueur de l'équipe du « **COC** », **Hamza MAJDI**, par un membre du club « **RTCMO** ».
- La responsabilité du capitaine de l'équipe de « **COC** » qui se devait de maîtriser la réaction du joueur de son équipe et solliciter l'intervention de l'arbitre de chaise et notamment celle du juge arbitre.
- La responsabilité du comité du club « **RTCMO** », qui se devait d'assurer la sécurité sur place et contenir la réaction de ses membres,

La commission disciplinaire fédérale a décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'interdire au joueur **Hamza MAJDI**, la participation à toute compétition organisée sous l'égide de la **Fédération Royale Marocaine de Tennis** pendant **une année** ; et l'interdiction de participer au championnat par équipes pendant **Trois années**.
- Rencontre perdue pour les deux équipes du « **RTCMO** » et du « **COC** » **première Division**.

Cette sanction prend effet immédiat à compter de la date du 27/12/2022.

La séance a été levée à 20H50.

La commission Disciplinaire Fédérale

